

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Akepox 5000 Composant B**
- Code du produit: 10861B, 10862B, 10670, 10672, 13689
- UFI: YA03-C01K-8008-VQW8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Colle époxy pour résines

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
- Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)
2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: AkepoX 5000 Composant B

(suite de la page 1)		
· <u>Conseils de prudence</u>	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P260	Ne pas respirer les vapeurs.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· 2.3 Autres dangers		
· Résultats des évaluations PBT et vPvB		
· <u>PBT:</u>	Non applicable.	
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.	
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-0000	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	12,5-25%
CAS: 2579-20-6 EINECS: 219-941-5 Reg.nr.: 01-2119543741-41-xxxx	1,3-cyclohexylènebis(méthylamine) Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Aquatic Chronic 3, H412	<10%
CAS: 25513-64-8 EINECS: 247-063-2 Reg.nr.: 01-2119560598-25-xxxx	2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317	<10%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

· <u>Après inhalation:</u>	Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. (suite de la page 2) En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
· <u>Après contact avec la peau:</u>	En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver immédiatement à l'eau.
· <u>Après contact avec les yeux:</u>	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
· <u>Après ingestion:</u>	Consulter immédiatement un médecin. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
· <u>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</u>	Dyspnée Migraine Toux Manifestations allergiques
· <u>Risques</u>	Risque d'incidents respiratoires.
· <u>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· <u>5.1 Moyens d'extinction</u>	
· <u>Moyens d'extinction:</u>	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
· <u>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>	Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie: Monoxyde de carbone (CO) Oxyde d'azote (NOx) Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
· <u>5.3 Conseils aux pompiers</u>	
· <u>Équipement spécial de sécurité:</u>	Porter un vêtement de protection totale. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· <u>Autres indications</u>	Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· <u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</u>	Veiller à une aération suffisante. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
· <u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</u>	Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 3)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

8 A

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 4)

Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	40 mg/kg bw/day (ARB) 20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8 mg/kg bw/day (ARB) 4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	110 mg/m ³ Air (ARB) 27 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	22 mg/m ³ Air (ARB) 5,4 mg/m ³ Air (BEV)

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,00947 mg/m ³ Air (ARB)
-------------	----------------------------	-------------------------------------

25513-64-8 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,05 mg/kg bw/day (BEV)
------	----------------------------	-------------------------

· PNEC

100-51-6 Alcool benzylique

PNEC (wässrig)	39 mg/l (KA)
	0,1 mg/l (MW)
	1 mg/l (SW)
	2,3 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,456 mg/kg Trockengew (BO)
	0,527 mg/kg Trockengew (MWS)
	5,27 mg/kg Trockengew (SWS)

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,003 mg/l (MW)
	0,033 mg/l (SW)

25513-64-8 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

PNEC (wässrig)	0,072 mg/l (KA)
	0,01 mg/l (MW)
	0,102 mg/l (SW)
	0,315 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	10 mg/kg Trockengew (BO)
	0,062 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,662 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
 · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 5)

- Protection respiratoire: Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Filtre provisoire:
Filtre A/P2
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains: Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
Kresto Classic (<http://debstoko.com>)
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

- Matériau des gants Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Temps de pénétration du matériau des gants Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc chloroprène
Caoutchouc naturel (Latex)
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 6)

- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
 - Caoutchouc chloroprène
 - Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)
 - Caoutchouc nitrile
 - Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
 - Butylcaoutchouc
 - Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
 - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
 - Caoutchouc nitrile
 - Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
 - Caoutchouc chloroprène
 - Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)
 - Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
 - Gants en cuir
 - Gants en tissu épais
 - Protection des yeux/du visage
 -  Lunettes de protection hermétiques
 - Protection du corps:
 - Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Caractéristique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 205 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,3 Vol %
- Supérieure: 13 Vol %
- Point d'éclair 101 °C
- Température d'auto-inflammation 435 °C
- pH Non déterminé.
non applicable
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique à 20 °C: 4.000 mPas
- Solubilité
- l'eau: Partiellement soluble
- Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,08 g/cm³

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 7)

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 25,0 %
- Teneur en substances solides: 26,5 %

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs corrosifs
Gaz nitreux
Oxydes nitriques (NOx)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	2.259 mg/kg
Dermique	LD50	5.812 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	44 mg/l (rat)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 8)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50	1.040 mg/kg (mouse) 1.040 mg/kg (rabbit) 1.620 mg/kg (rat)
	NOEL	400 mg/kg (rat)
	NOAEL	200 mg/kg (mouse) 400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/8h	1.000 ppm (rat)
	LC50/4 h	>4,178 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/48h	360 mg/l (daphnia magna) 645 mg/l (goo)

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
	LD0	>300 mg/kg (rat)
	LD100	2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.700 mg/kg (rabbit)
	LC50/48h	33,1 mg/l (daphnia magna)

25513-64-8 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

Oral	LD50	910 mg/kg (rat)
	LC50/48h	174 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412 Teil 15)

<ul style="list-style-type: none"> · <u>Effet primaire d'irritation:</u> · <u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u> · <u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u> · <u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u> · <u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u> · <u>Cancérogénicité</u> · <u>Toxicité pour la reproduction</u> · <u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique</u> · <u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée</u> · <u>Danger par aspiration</u> 	<p>Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</p> <p>Le résultat du " In vitro membrane barrier test for skin corrosion " permet la classification dans la sous-catégorie 1 B (marchandise dangereuse groupe d'emballage II).</p> <p>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p> <p>Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p>Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
---	--

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 9)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

100-51-6 Alcool benzylique

EC50/24h	55-400 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	640 mg/l (Scenedesmus pluvialis)
EC50	2.100 mg/l (BES) (OECD 209)
	79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC10/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	230 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/30min	71,4 mg/l (Photobac. phosphoreum)
	400 mg/l (pseudomonas putida)
IC5/96h	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC	310 mg/kg (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	51 mg/l (daphnia magna) (OECD211)
EC50/72h	770 mg/l (green alge) (OECD 201)
	500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	645 mg/l (goo)
	10 mg/l (Iepomis macrochirus)
	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	460 mg/l (Pimephales promelas)

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

EC50	>1.000 mg/l (BES)
	90 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	65,4 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC100/96h	180 mg/l (Leuciscus idus)
NOELR/72h	14,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/72h	29,7 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/96h	130 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)
EBC50	58,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

25513-64-8 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

EC50/24h	31,5 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412 Teil 11)
EC50	89 mg/l (pseudomonas putida)
IC50	89 mg/l (pseudomonas putida)
EC10/16h	72 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412 Teil 8)
ErC50/72h	37,1-43,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 10)

NOELR/72h	16 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR/21d	1,02 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	43,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
	29,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1719
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine, 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine))
- **IMDG, IATA** CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine, 1,3-Cyclohexanedimethanamine)

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 11)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe
· Étiquette

8 (C5) Matières corrosives.
8

· IMDG, IATA



· Class
· Label

8 Matières corrosives.
8

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant:

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):
· No EMS:
· Segregation groups
· Stowage Category
· Segregation Code

Attention: Matières corrosives.
80
F-A,S-B
(SGG18) Alkalis
A
SG22 Stow "away from" ammonium salts
SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)
· Quantités exceptées (EQ)

1L
Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport
· Code de restriction en tunnels

2
E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)
· Excepted quantities (EQ)

1L
Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (2,2,4-TRIMETHYLHEXAN-1,6-DIAMINE, 1,3-CYCLOHEXYLÈNEBIS(MÉTHYLAMINE)), 8, II

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.
- Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- VOC EU 270,0 g/l

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.08.2023

Nom du produit: Akepox 5000 Composant B

(suite de la page 13)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

11.05.2022

· Numéro de la version précédente:

3

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3